

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5337

objet : **Marché public pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité VCMA - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3553 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité VCMA. Ce marché a été notifié sous le numéro 051 126 X le 13 octobre 2005 à l'entreprise Coframi pour un montant de 196 662 € HT, soit 235 207,75 € TTC.

Le marché consiste à mettre en place un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO) pour la gestion quotidienne des interventions de maintenance et d'entretien sur le patrimoine de signalisation lumineuse. Le marché comprenait un module de formation qui a permis aux agents du groupe de travail de se former à l'utilisation du logiciel. Ce système va dorénavant être le noyau central de l'unité de maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse. A ce titre, il est bien entendu accessible à tous les agents de l'unité (application intranet). Aussi est-il important de dispenser à l'ensemble des agents de l'unité, une formation à l'utilisation de l'application GMAO. Cette formation devra être adaptée à chaque profil d'utilisateur (secrétariat, agent technique, agent de maîtrise, technicien).

L'objet de cet avenant est de mettre en place un environnement de test pour les exercices, de réaliser un support de cours pour chaque profil et de dispenser cinq séances de formation (une session secrétariat, deux sessions AT, une session AM, une session TST).

Cet avenant n° 2, d'un montant de 11 130 € HT, soit 13 311,48 € TTC, porterait le montant total du marché à 221 603 € HT, soit 265 037,18 € TTC, soit une augmentation de 12,7 % du montant initial du marché (pourcentage d'augmentation tous avenants confondus).

La commission permanente d'appel d'offres, le 25 mai 2007, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2002-0761 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 051 126 X conclu avec l'entreprise Coframi pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse du Grand Lyon sur le site de l'unité VCMA. Cet avenant d'un montant de 11 130 € HT, soit 13 311,48 € TTC, porte le montant total du marché à 221 603 € HT, soit 265 037,18 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1080 le 23 septembre 2002 pour la somme de 16 126 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,